

---

## Informations financières

### Information concernant Invensys plc

**A NE PAS DIFFUSER, PUBLIER, DISTRIBUER, EN TOUT OU EN PARTIE, DANS, VERS OU DEPUIS UN PAYS DANS LEQUEL CELA SERAIT CONTRAIRE AUX LOIS EN VIGUEUR DANS CE PAYS.**

**CE COMMUNIQUE NE CONSTITUE PAS L'ANNONCE D'UNE INTENTION FERME DE FAIRE UNE OFFRE AU TITRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2.7 DU « CITY CODE ON TAKEOVERS AND MERGERS » DU ROYAUME-UNI (LE « CODE ») ET IL N'Y A AUCUNE CERTITUDE NI QU'UNE TELLE OFFRE SERA FAITE NI QUANT AUX TERMES DANS LESQUELS UNE TELLE OFFRE POURRAIT ETRE FAITE.**

**Pour diffusion immédiate**

**11 juillet 2013**

**Rueil-Malmaison (France), le 11 juillet 2013** – Suite à l'annonce faite aujourd'hui par Invensys plc ("Invensys" ou la "Société") Schneider Electric confirme être en discussions préliminaires avec le Conseil d'Administration d'Invensys sur un projet potentiel d'offre portant sur la totalité du capital émis et à émettre de la Société.

Schneider Electric considère que cette acquisition, si elle se conclut, présenterait un intérêt stratégique et financier majeur. Cette acquisition permettrait en effet d'accroître son exposition sur le secteur particulièrement attractif des automatismes industriels. Le groupe ainsi renforcé bénéficierait d'un accès fortement élargi aux segments électro-intensifs pour lesquels Schneider Electric dispose des meilleures solutions en basse et moyenne tension ainsi qu'en gestion de l'énergie. Il atteindrait également une position de leader dans le marché en forte croissance des logiciels d'optimisation de la performance industrielle.

De plus, Schneider Electric estime que la transaction, si elle se conclut, permettrait de réaliser des synergies de coûts importantes, grâce à une efficacité opérationnelle renforcée, ainsi que des synergies commerciales sur l'ensemble des bases de clients de Schneider Electric et d'Invensys au niveau mondial.

Schneider Electric réaffirme son approche disciplinée en matière d'acquisitions, à travers la mise en place de critères stratégiques et financiers clairement pré-définis. Une offre, le cas échéant, devra satisfaire aux exigences d'une relation rapide des bénéficiaires par action du groupe ainsi qu'à celle d'un retour sur capitaux employés (ROCE) qui dépasse le coût moyen pondéré du capital (WACC) en année 3, tout en maintenant un bilan très solide.

**Communication financière :**  
**Schneider Electric**  
**Anthony Song**

Tél. : +33 (0) 1 41 29 83 29  
Fax : +33 (0) 1 41 29 71 42  
[www.schneider-electric.com](http://www.schneider-electric.com)  
ISIN : FR0000121972

**Contact presse :**  
**Schneider Electric**  
**Véronique Roquet-Montégon**

Tél. : +33 (0)1 41 29 70 76  
Fax : +33 (0)1 41 29 88 14

**Contact presse :**  
**DGM**  
**Michel Calzaroni**  
**Olivier Labesse**

Tél. : +33 (0)1 40 70 11 89  
Fax : +33 (0)1 40 70 90 46

## Informations financières

Pour information, Schneider Electric n'a pas donné son accord sur le communiqué publié par Invensys.

De plus amples informations seront données en temps voulu.

Conformément à l'Article 2.6(a) du Code, Schneider Electric est désormais tenu, au plus tard le 8 août 2013 à 17 heures CET, soit d'annoncer son intention ferme de faire une offre sur Invensys au titre de l'Article 2.7 du Code, soit d'annoncer qu'il n'a pas l'intention de faire une offre sur Invensys, auquel cas le communiqué sera considéré comme une déclaration à laquelle l'Article 2.8 s'appliquera. Ce délai pourra être prorogé seulement avec l'accord du Panel, conformément à l'Article 2.6(c) du Code.

Aucune information contenue dans le présent communiqué n'a vocation à constituer une estimation de bénéfice futur et les déclarations contenues aux présentes ne doivent pas être interprétées comme signifiant que le bénéfice par action Schneider Electric pour la période financière actuelle ou pour les périodes financières futures sera nécessairement plus élevé que celui de la période financière précédente pertinente.

Conformément à l'Article 2.10 du Code, Schneider Electric confirme qu'au jour du présent communiqué, 552 399 123 actions Schneider Electric de 4 euros de valeur nominale chacune ont été émises. Le numéro ISIN (International Securities Identification Number) de ces actions est FR0000121972.

Une copie de la présente annonce sera disponible sur le site internet de Schneider Electric : [www.schneider-electric.com](http://www.schneider-electric.com).

### Demandes d'informations:

#### Schneider Electric

Anthony Song +33 (0) 1 41 29 83 29

Véronique Roquet-Montégon +33 (0) 1 41 29 70 76

**Deutsche Bank** +44 (0)20 7545 8000

Richard Sheppard

James Ibbotson

Charles Wilkinson (Corporate Broking)

**BofA Merrill Lynch** +44 (0)20 7628 1000

Philip Noblet

Geoff Iles

Peter Brown (Corporate Broking)

*Deutsche Bank AG a été agréée conformément au Droit Bancaire Allemand (autorité compétente : BaFin – Autorité Fédérale de Supervision Financière) et a été agréée et est soumise au contrôle restreint de la Financial Conduct Authority. Deutsche Bank intervient en tant que conseil financier de Schneider Electric et pour personne d'autre en ce qui concerne les sujets mentionnés dans le présent communiqué et ne saurait être responsable envers qui que ce soit autre que Schneider Electric à raison*

**Communication financière :**  
**Schneider Electric**  
**Anthony Song**

Tél. : +33 (0) 1 41 29 83 29  
Fax : +33 (0) 1 41 29 71 42  
[www.schneider-electric.com](http://www.schneider-electric.com)  
ISIN : FR0000121972

**Contact presse :**  
**Schneider Electric**  
**Véronique Roquet-Montégon**

Tél. : +33 (0)1 41 29 70 76  
Fax : +33 (0)1 41 29 88 14

**Contact presse :**  
**DGM**  
**Michel Calzaroni**  
**Olivier Labesse**

Tél. : +33 (0)1 40 70 11 89  
Fax : +33 (0)1 40 70 90 46

## Informations financières

*des protections accordées à ses clients et des conseils donnés sur les sujets mentionnés dans le présent communiqué ou sur tout autre sujet auquel il est fait référence aux présentes.*

*Merrill Lynch International (« BofA Merrill Lynch »), filiale de Bank of America Corporation agit exclusivement en faveur de Schneider Electric dans le cadre d'une offre éventuelle sur Invensys et ne saurait être responsable envers qui que ce soit autre que Schneider Electric à raison des protections accordées à ses clients et des conseils donnés sur une offre éventuelle sur Invensys ou sur tout autre sujet auquel il est fait référence aux présentes.*

*Le présent communiqué ne constitue ni une offre d'achat d'instruments financiers, ni une proposition de vendre, ni une sollicitation en vue d'acheter des instruments financiers, et il ne sera fait aucune offre pour l'achat ou de proposition pour la vente d'instruments financiers dans tout pays dans lequel une telle offre, proposition, ou vente serait contraire aux lois en vigueur. La diffusion, distribution ou publication du présent communiqué dans des pays autres que le Royaume-Uni peut faire l'objet de restrictions légales et toutes personnes soumises aux lois de tout pays autre que le Royaume-Uni doivent s'informer et se conformer à toute réglementation applicable.*

### Information importante

*Si une opération est réalisée et structurée sous la forme d'une offre sur les titres de Invensys, une société de droit anglais, elle serait faite aux Etats-Unis conformément à la Section 14(e) du Securities Exchange Act de 1934 (le « Exchange Act ») et au Règlement 14E pris en application de celui-ci. Une telle offre serait faite aux Etats-Unis par Schneider Electric et par personne d'autre. Une telle offre serait soumise aux obligations en matière de procédure et de communication applicables en Angleterre, qui peuvent être différentes de celles applicables aux Etats-Unis. En plus d'une telle offre, Schneider Electric, certaines sociétés affiliées, leurs nommées et leurs intermédiaires financiers (agissant en tant que mandataires) pourraient être amenés à effectuer, ou conclure certains engagements en vue d'effectuer, des acquisitions d'actions de Invensys en dehors d'une telle offre pendant la période au cours de laquelle celle-ci serait ouverte. Si de telles acquisitions étaient réalisées, ou de tels engagements conclus, ceux-ci seraient réalisés ou conclus en dehors des Etats-Unis et conformément au droit applicable, y compris le Exchange Act.*

### Obligations d'information conformément aux dispositions du Code

*Conformément à l'Article 8.3(a) du Code, toute personne qui détient ou qui a un intérêt économique portant sur 1% ou plus de toute catégorie d'instruments financiers d'une société cible ou de tout initiateur d'une offre d'échange (paper offeror) (c'est-à-dire tout initiateur autre qu'un initiateur pour lequel il a été annoncé que son offre serait, ou qu'il est probable que son offre soit, seulement en numéraire) doit publier une « Opening Position Disclosure » après l'ouverture de la période d'offre ou ultérieurement, à la suite de l'annonce dans laquelle un initiateur d'une offre d'échange est identifié pour la première fois. L'Opening Position Disclosure doit détailler les intérêts et les positions vendeurs pris par le déclarant sur, ainsi que les droits donnant accès à, tout instrument financier de chacun (i) de la société cible et (ii) de tout initiateur d'une offre d'échange. Une Opening Position Disclosure effectuée*

**Communication financière :**  
Schneider Electric  
Anthony Song

Tél. : +33 (0) 1 41 29 83 29  
Fax : +33 (0) 1 41 29 71 42  
www.schneider-electric.com  
ISIN : FR0000121972

**Contact presse :**  
Schneider Electric  
Véronique Roquet-Montégon

Tél. : +33 (0)1 41 29 70 76  
Fax : +33 (0)1 41 29 88 14

**Contact presse :**  
DGM  
Michel Calzaroni  
Olivier Labesse

Tél. : +33 (0)1 40 70 11 89  
Fax : +33 (0)1 40 70 90 46

---

## Informations financières

*par une personne à laquelle l'Article 8.3 (a) s'applique doit être faite au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème jour ouvrable qui suit l'ouverture de la période d'offre et, si nécessaire, au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le 10ème jour qui suit l'annonce dans laquelle un initiateur d'une offre d'échange est identifié pour la première fois. Les personnes qui interviendraient sur les instruments financiers concernés d'une cible ou d'un initiateur d'une offre d'échange, avant la date limite de publication d'une Opening Position Disclosure, sont tenus de publier en lieu et place une « Dealing Disclosure ».*

*Conformément à l'Article 8.3(b) du Code, toute personne qui détient, ou qui viendrait à détenir, ou qui a ou viendrait à avoir un intérêt économique portant sur 1% ou plus de toute catégorie d'instruments financiers de la société cible ou de tout initiateur d'une offre d'échange doit faire une « Dealing Disclosure » si cette personne intervient sur les titres concernés de la société cible ou d'un initiateur d'une offre d'échange. La Dealing Disclosure doit détailler l'intervention, les intérêts et les positions vendeurs pris par le déclarant sur, ainsi que les droits donnant accès à, tout instrument financier de chacun de (i) la société cible et (ii) de tout initiateur d'une offre d'échange, dans la mesure où ces informations n'ont pas déjà été communiquées en application de l'Article 8. Une Dealing Disclosure effectuée par une personne à laquelle l'Article 8.3(b) s'applique doit être faite au plus tard à 15h30 (heure de Londres) le jour ouvrable qui suit la date de l'intervention.*

*Si deux personnes ou plus agissent de concert conformément à tout accord, formel ou informel, en vue d'acquérir ou de contrôler toute participation dans les instruments financiers émis par la société cible ou tout initiateur d'une offre d'échange, ils seront considérés comme une seule et même personne pour l'application de l'Article 8.3.*

*Les Opening Position Disclosures doivent également être faites par la société cible et par tout initiateur et des Dealing Disclosures doivent également être faites par la société cible, par l'initiateur et par toute personne agissant de concert avec eux (voir Articles 8.1, 8.2 et 8.4).*

*Les renseignements sur les sociétés cible et initiatrice dont les instruments financiers doivent faire l'objet de Opening Position Disclosures et de Dealing Disclosures sont disponibles dans la rubrique Disclosure Table sur le site internet du Takeover Panel à l'adresse [www.thetakeoverpanel.org.uk](http://www.thetakeoverpanel.org.uk), qui inclut également des informations relatives au nombre d'instruments financiers en circulation, à la date de l'ouverture de la période d'offre et à la date à laquelle l'initiateur a été identifié pour la première fois. Si vous vous interrogez sur la nécessité de procéder ou non à une déclaration d'Opening Position Disclosure ou de Dealing Disclosure, vous pouvez contacter le « Market Surveillance Unit » du Panel au +44(0)20 7638 0129.*

### **A propos de Schneider Electric**

Spécialiste mondial de la gestion de l'énergie, présent dans plus de 100 pays, Schneider Electric offre des solutions intégrées pour de nombreux segments de marchés. Le Groupe bénéficie d'une position de leader sur ceux des Régies et Infrastructures, Industries & Constructeurs de machines, des Bâtiments non-résidentiels, des Centres de données et Réseaux ainsi que du Résidentiel. Mobilisés pour rendre l'énergie sûre, fiable, efficace, productive et propre, ses plus de 140 000 collaborateurs réalisent 24 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012 en s'engageant auprès des individus et des organisations afin de les aider à tirer le meilleur de leur énergie.

[www.schneider-electric.com](http://www.schneider-electric.com)

**Communication financière :**  
**Schneider Electric**  
**Anthony Song**

Tél. : +33 (0) 1 41 29 83 29  
Fax : +33 (0) 1 41 29 71 42  
[www.schneider-electric.com](http://www.schneider-electric.com)  
ISIN : FR0000121972

**Contact presse :**  
**Schneider Electric**  
**Véronique Roquet-Montégon**

Tél. : +33 (0)1 41 29 70 76  
Fax : +33 (0)1 41 29 88 14

**Contact presse :**  
**DGM**  
**Michel Calzaroni**  
**Olivier Labesse**

Tél. : +33 (0)1 40 70 11 89  
Fax : +33 (0)1 40 70 90 46